

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

(art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999)

Concerne la demande : ORAE SRLN° Dossier environnement : 10024172/FGE.mbr
N° Etablissement environnement : 10097253Réf. Urbanisme : 4/PU3/2026/2464547
Nos Réf. : PUn2026-01

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été octroyé à la **société ORAE SRL** pour un établissement sis **Rue d'En Haut, 40 bte b à 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS (MEMBRE)**.

Et ayant pour objet une régularisation concernant :

1. le placement d'installations mobiles de type caravanes et camping-cars en vue de l'extension d'accueil du camping à savoir 20 emplacements supplémentaires portant le nombre à 166 emplacements ;
2. l'abattage d'arbres et de l'arrachage de souches ;
3. la construction d'un édicule à déchets.

La décision peut être consultée à l'Administration communale – rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS les jours ouvrables de 9 à 12 heures.

Pour les consultations en dehors des jours ouvrables de 9 à 12 heures : un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme.

Tout rendez-vous est à fixer auprès du conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, joignable par téléphone au 061/46 58 30 ou via mail urbanisme@vresse-sur-semois.be

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Ministère de la Région Wallonne
Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE)
Division de la Prévention et des Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à compter de la date de l'affichage du présent avis, le **20 AOUT 2026**

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Toute personne a le droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Vresse-sur-Semois, le **9 AOUT 2026**

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,

Sylvain BOSSART



Le Bourgmestre,

Arnaud ALLARD